



28 mai 2021

(21-4450)

Page: 1/5

Comité des licences d'importation

Original: anglais

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION¹

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (2020)

INDE

La communication ci-après, datée du 13 mai 2021, est distribuée à la demande de la délégation de l'Inde.

Description succincte des régimes

1. La Politique de commerce extérieur pour la période 2015-2020 a été notifiée dans la Gazette of India (n° 01/2015-2020 du 1^{er} avril 2015) puis révisée et notifiée sous le n° 41/2015-2020 du 5 décembre 2017. Dans le cadre de la politique actuelle en matière de commerce extérieur, la catégorie des importations englobe: i) les marchandises prohibées qui ne peuvent normalement pas être importées; ii) les marchandises soumises à restriction, qui peuvent être importées avec autorisation ou conformément à un avis officiel précisant les conditions d'importation; iii) les marchandises relevant des entreprises commerciales d'État – qui ne peuvent être importées que par les entreprises commerciales d'État désignées; et iv) les marchandises qui peuvent être importées librement.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. Tous les produits peuvent être importés sans restriction, à l'exception de ceux qui sont visés par les restrictions indiquées dans la publication intitulée "Classification tarifaire indienne (SH) des produits d'exportation et d'importation" ou par d'autres dispositions ou lois en vigueur, telles que successivement modifiées. Pour faciliter l'importation des marchandises soumises à restriction, un régime de licences d'importation a été adopté.

La politique et les procédures régissant les importations de diverses marchandises sont définies dans la Politique de commerce extérieur, qui est valable pour une période donnée. Le Manuel des procédures est également publié pour compléter la Politique de commerce extérieur. Suivant la Politique de commerce extérieur pour la période 2015-2020, les importations de toutes les marchandises, à l'exception de celles qui sont prohibées ou soumises à restriction, sont autorisées sans aucune restriction. Par ailleurs, quelques articles peuvent être importés uniquement par des entreprises commerciales d'État. Les marchandises soumises à restriction peuvent être importées sous couvert d'une autorisation d'importation spécifique ou conformément aux notifications/avis au public publiés à cet effet.

Cependant, le régime d'importation d'une marchandise peut être déterminé d'après la politique énoncée en regard de sa position dans la Classification tarifaire indienne (SH) des produits d'exportation et d'importation. Cette classification est fondée sur le Système harmonisé (SH) de classification des marchandises accepté au plan international tel qu'il a été adopté par le Conseil de

¹ Pour le questionnaire, voir l'annexe du document G/LIC/3.

coopération douanière (CCD), à Bruxelles. La codification adoptée est celle des positions à huit chiffres, qui permet d'identifier précisément certains produits. Les codes correspondants, qui sont appelés codes Exim, indiquent la politique régissant l'importation des marchandises qu'ils désignent. Cette publication est très utile pour déterminer le régime d'importation applicable aux différents produits, d'après leurs codes Exim dans divers chapitres.

Certaines des marchandises faisant actuellement l'objet de restrictions incluent les animaux vivants, y compris les poissons, le matériel végétal (semences), les pierres, les déchets de métaux, les matières radioactives, les médicaments psychotropes, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les armes et les munitions, les explosifs, les déchets de matières plastiques, certains pneumatiques neufs, le bois de santal, le papier d'impression sécurisé, les réacteurs nucléaires et leurs parties, les émetteurs de radiodiffusion et de télédiffusion, l'huile de palme, les motoculteurs et leurs composants, les téléviseurs couleur, les équipements de brouillage de communications, les aéronefs, y compris les hélicoptères et les articles visés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur les armes chimiques ou d'autres législations nationales/internationales analogues.

Principaux régimes de licences:

Octroi d'autorisations d'importation pour les produits soumis à restriction: Une demande d'importation de ces produits peut être déposée auprès de la Direction générale du commerce extérieur (DGFT) ou de toute autre autorité régionale habilitée par elle à délivrer des licences en son nom. L'autorité chargée de délivrer la licence peut demander l'aide et l'avis d'un comité des licences, composé de représentants de services techniques compétents.

3. Tous les partenaires commerciaux de l'Inde bénéficient du traitement NPF en ce qui concerne l'octroi des autorisations d'importation.

4. Les restrictions à l'importation sont maintenues pour les raisons indiquées au paragraphe 2.07 de la Politique de commerce extérieur, qui incluent la protection de la santé ou de la vie des personnes et des animaux, la préservation des végétaux, la sécurité et la protection de l'environnement. Pour certains produits, les conditions d'importation sont énoncées de manière générale dans des avis officiels publiés à cet effet, ce qui rend inutile l'obtention d'une licence individuelle.

5. La Loi de 1992 sur le commerce extérieur (développement et réglementation), telle que modifiée, et les règles de 1993 sur le commerce extérieur (réglementation) constituent les fondements juridiques de l'administration des licences d'importation. L'article 3 de la Loi de 1992 sur le commerce extérieur (développement et réglementation), telle que modifiée, habilite le gouvernement central à prendre des dispositions pour le développement et la réglementation du commerce extérieur, et l'article 5 de la Loi porte sur l'élaboration, la publication et la révision régulière de la politique sur le commerce extérieur.

L'octroi de licences n'est pas une obligation légale. Toutefois, l'importation de tout produit soumis à restriction est possible soit au moyen d'une autorisation d'importation, soit conformément aux conditions énoncées dans les avis officiels publiés à cet effet. La législation pertinente donne tous pouvoirs au gouvernement central à cet égard.

Modalités d'application

6.I. Il n'est pas adopté en général de système de contingents. Toutefois, lorsque des contingents sont maintenus, ils le sont sur une base NPF. Le volume et la valeur des importations pouvant être effectuées en provenance des différents pays ne sont pas publiés puisque tous les pays bénéficient du régime NPF. Un plafond est maintenu pour les produits relevant du code n° 44039922 de la classification tarifaire indienne (SH). L'importation des pois d'Angole (*Cajanus Cajan*)/Toor Dal relevant des codes SH 07136000, 07139010 et 07139090 a été limitée à un volume total de 400 000 tonnes métriques pour l'année 2019/20.. Cette restriction ne s'appliquait pas aux engagements d'importation du gouvernement en vertu d'un accord ou mémorandum d'accord bilatéral ou régional. De même, l'importation de Moong dal et d'Urad dal, relevant des codes 07133190, 07139010, 07139090 et 07133110 du SH, a été limitée à un contingent annuel (exercice budgétaire) de 550 000 tonnes métriques pour l'année 2019/20. Cette restriction ne s'appliquait pas aux engagements d'importation du

gouvernement en vertu d'un accord ou mémorandum d'accord bilatéral ou régional. En conséquence, au cours de l'exercice 2019/20, 175 000 tonnes métriques de légumineuses ont été importées du Mozambique dans le cadre du mémorandum d'accord signé entre les deux pays. En 2019, les importations de pois relevant des codes Exim 07131000, 07139010 et 07139090 ont été limitées à un volume total de 150 000 tonnes métriques pour l'exercice budgétaire 2019/20. La même limite est maintenue pour les importations de Toor, de Moong, d'Urad et de pois pour l'exercice budgétaire 2020/21. Au cours de l'exercice budgétaire 2020/21, 200 000 tonnes métriques de légumineuses sont importées du Mozambique dans le cadre du mémorandum d'accord signé entre les deux pays. Les contingents attribués pour l'importation de Toor, de Moong, d'Urad et de pois pour les exercices budgétaires 2018/19, 2019/20 et 2020/21 ainsi que les importations effectives sont indiqués dans le tableau ci-après:

Quantité en tonnes métriques

Produit	2018/19		2019/20		2020/21	
	Attribution	Importations effectives	Attribution	Importations effectives	Attribution	Importations effectives (jusqu'au 21 août 2020)
Toor	200 000	531 000	400 000	449 777	400 000	3 656
Moong	150 000	84 000	150 000	69 439	150 000	8 871
Urad	150 000	490 000	400 000	312 079	400 000	178 014
Pois	100 000	851 000	150 000	666 700*	150 000	-
Pois jaunes#					00	332
Pois verts#					75 000	0
Autres#					75 000	0
Total	600 000	1 956 000	1 100 000	1 497 995	1 100 000	

* Bien que le contingent annuel pour les pois pour l'exercice budgétaire 2019/20 n'était que de 150 000 tm, les importations effectives de pois pendant cet exercice budgétaire ont été de 666 700 tm parce que des importateurs ont obtenu l'autorisation d'importer dans le cadre de nombreuses procédures judiciaires devant plusieurs tribunaux indiens.

La Loi de finances de 2019 a supprimé le code 0713 10 00 du SH et introduit les codes 0713 10 10 (Pois jaunes), 0713 10 20 (Pois verts) et 0713 10 90 (Autres) du SH.

Le régime de licences d'importation est maintenu en vigueur pour le bon déroulement des importations des produits soumis à restriction. Les formalités à remplir pour déposer les demandes d'importation sont décrites dans le volume 1 du Manuel des procédures. Le Manuel des procédures indique en détail les procédures à suivre pour déposer des demandes d'autorisation d'importation. Ces publications sont disponibles à la vente ou sur le site Web: <https://dqft.gov.in/CP/>. La Politique de commerce extérieur fait aussi l'objet d'une vaste publicité dans les médias.

La Politique de commerce extérieur reste valable pour une période spécifiée. La politique actuelle, qui a pris effet le 1^{er} avril 2015, restera en vigueur jusqu'en mars 2021, conformément à la Notification 57/2015-20 du 31 mars 2020.

- II. Les importations indiennes de produits "soumis à restriction" ne sont généralement pas soumises à restriction par voie de contingent. Toutefois, lorsqu'un contingent fixe est attribué (comme pour les produits mentionnés au paragraphe I ci-dessus) sa périodicité est indiquée dans la Notification elle-même ou est annuelle.
- III. Cette question ne concerne que partiellement les pays qui appliquent un système de contingents, comme au paragraphe I. Autrement, l'importation de produits "soumis à restriction" (en dehors de produits dont l'importation est prohibée) est possible sous couvert d'une autorisation d'importation spécifique ou conformément aux avis officiels publiés à cet effet. Ils sont soumis aux conditions relatives à l'utilisateur effectif, sauf dérogation expresse. Les noms des titulaires d'autorisation peuvent être communiqués sur demande aux gouvernements et aux organismes de promotion des exportations des pays exportateurs.
- IV. Comme il est indiqué plus haut, l'Inde n'applique normalement pas de contingents d'importation. Toutefois, lorsque des contingents doivent être attribués, les modalités

-
- d'application détaillées et les dates sont établies dans la Notification/les avis au public publiés à cet effet.
- V. Les demandes d'autorisation spécifiques visées au paragraphe 2 ci-dessus sont traitées dans le délai prescrit une fois l'autorisation délivrée par le Comité de facilitation Exim, conformément au calendrier établi à cet effet.
- VI. Les autorisations d'importation, lorsqu'elles sont requises, sont délivrées pour une période spécifique (généralement de 18 mois) durant laquelle l'expédition des marchandises doit avoir lieu. L'importateur peut procéder à l'importation à tout moment pendant la durée de validité de l'autorisation.
- VII. Les demandes d'importation sont adressées à la Direction générale du commerce extérieur (DGFT) à New Delhi ou à ses bureaux régionaux, selon le cas, et n'ont plus à être transmises par l'intermédiaire de l'autorité de tutelle. Ces demandes sont maintenant examinées, au besoin, par un Comité de facilitation Exim constitué à cet effet. Il y a un seul organisme administratif chargé de l'examen des demandes.
- VIII. Les importations des produits soumis à restriction sont autorisées sur la base de critères techniques fixés par le Comité de facilitation Exim. Il n'y a pas de limite par demandeur. Les demandes sont examinées dès leur réception.
- IX. Aucune licence d'importation n'est requise pour l'importation en Inde de légumineuses en provenance du Mozambique dans le cadre du contingent bilatéral.
- X. Les importations de certains biens d'équipement, composants ou de certaines matières premières en provenance des États-Unis d'Amérique sont assujetties au Règlement des États-Unis sur le contrôle des exportations, et les fournisseurs des États-Unis de ces articles sont tenus d'obtenir une autorisation d'exporter sur la base du certificat d'importation délivré en Inde.
- XI. Les autorisations visées au paragraphe 2 ci-dessus sont délivrées soit à condition que l'importateur soit l'utilisateur effectif, soit dans des conditions de libre transférabilité. Toutefois, ces autorisations ne sont pas subordonnées à la condition que les marchandises importées soient exportées. Cependant, lorsque l'autorisation est soumise à la condition que l'importateur soit l'utilisateur effectif, les marchandises importées ne peuvent être vendues sur le marché intérieur, à l'exception des cas prévus par la Politique de commerce extérieur (2015-2020).
7. a) Les autorisations sont valables pour des marchandises déjà exportées/arrivées au service des douanes mais non encore dédouanées.
- b) Oui, si le requérant remplit les conditions légales requises.
- c) Non.
- d) L'importateur doit s'adresser à la DGFT pour obtenir une autorisation d'importation. Les demandeurs n'ont à passer par aucun autre organisme officiel pour faire viser ou agréer leur demande. Une seule autorisation administrative est requise.
8. L'autorité qui a compétence pour accorder les autorisations d'importation peut en refuser l'octroi:
- i. si le demandeur a enfreint une loi en matière douanière ou de change;
 - ii. si le gouvernement central a décidé de recourir à des entreprises commerciales d'État pour l'importation des produits et à des organismes spéciaux ou spécialisés pour leur distribution;
 - iii. si une action a été intentée contre le demandeur au titre de la Loi de 1992 sur le commerce extérieur (développement et réglementation), ou de ses règlements d'application;

- iv. si le demandeur n'a pas payé l'amende imposée en vertu de ladite loi; et
- v. si le demandeur ne remplit pas les conditions requises pour obtenir une autorisation en vertu d'une disposition quelconque de la Politique de commerce extérieur.

Le paragraphe 2.14 de la Politique de commerce extérieur (2015-2020) indique clairement que personne ne peut revendiquer un droit à une autorisation et que la DGFT ou les autorités régionales de la DGFT ont le pouvoir de refuser d'accorder ou de renouveler une autorisation. Toutefois, selon le paragraphe 2.59 de la Politique de commerce extérieur, la DGFT est dotée d'une Charte du citoyen et d'un Mécanisme du règlement des plaintes chargé pour traiter les plaintes des exportateurs et des importateurs. Pour plus de détails, voir le site Web de la DGFT à l'adresse: <https://dgft.gov.in/CP/>.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toutes les personnes, sociétés ou institutions remplissant les conditions voulues peuvent demander une autorisation à condition de détenir un numéro de code importateur/exportateur valide (IEC).

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Le formulaire de demande indique les renseignements et documents normalement exigés pour traiter la demande. Le mode de présentation des demandes de licence pour les importations soumises à restriction est indiqué dans le formulaire Aayaat Niryaat (formulaire d'importation-d'exportation) du Manuel des procédures (volume 1). Ce formulaire est également disponible sur le site Web de la DGFT: <https://dgft.gov.in/CP/>.

11. Les documents exigés lors de l'importation effective sont, outre l'autorisation d'importation: les documents d'expédition et les factures commerciales. Un certificat d'inspection avant expédition, un certificat phytosanitaire et un certificat d'origine doivent être présentés à l'importation si la politique en matière d'importation l'exige.

12. Les détails concernant la redevance figurent dans l'appendice 2-K de la Politique de commerce extérieur, qui peut être consulté sur le site Web de la DGFT à l'adresse: <https://dgft.gov.in/CP/>.

13. La délivrance de l'autorisation d'importation n'est pas subordonnée au versement d'un dépôt ni à un paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. Conformément au paragraphe 2.16 du Manuel de procédures (2015-2020), la durée de validité d'une autorisation d'importation est normalement de 18 mois. Elle peut être prolongée, au cas par cas, pour une période de six mois par l'autorité régionale compétente.

15.-16. Non.

17. Une autorisation d'importation n'est exigée que pour les produits soumis à restriction qui sont visés au paragraphe 2 ci-dessus. Elle est délivrée, sauf dérogation, sous condition que l'importateur soit l'utilisateur effectif.

Autres formalités

18. Non.

19. Oui. Il n'y a pas de restriction à l'obtention de devises à des fins d'importation. Les devises servant à l'importation de marchandises sont fournies par des cambistes agréés. Cependant, pour l'importation des marchandises figurant dans la catégorie des importations soumises à restriction, une autorisation d'importation est exigée. Ces devises peuvent être obtenues suivant les procédures bancaires normales.